

Cardinal Renato Raffaele Martino

Président du Conseil pontifical Justice et Paix

Président du Conseil pontifical pour les migrants
et itinérants

L'AMOUR DU PROCHAIN AU COEUR DE LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE

1. Je suis heureux et honoré d'être ici, au siège de l'UNESCO en cette faste circonstance qui nous voit réunis pour la présentation du *Compendium de la doctrine sociale de l'Eglise*, rédigé par le Conseil Pontifical "Justice et Paix" à la demande de Jean-Paul II, l'inoubliable Serviteur de Dieu. Je remercie les organisateurs de cette rencontre Son Excellence Mgr Jean Charles Descubes, Mgr Francesco Follo, Observateur Permanent auprès de l'UNESCO, Monsieur Hervé l'Huillier, Président de l'Évangile et Société et certainement le cher Père Jacques Turck. Cette initiative est très significative et fait honneur à ses organisateurs du fait qu'elle permet de manifester la disponibilité à la confrontation et au dialogue entre la problématique difficile et complexe liée à la culture moderne, la promotion des droits culturels et les instances issues de l'éthique sociale chrétienne.

2. On m'a demandé de centrer la présentation du *Compendium* sur comment l'amour se trouve au cœur de la doctrine sociale de l'Église. Avec une légère correction au thème qui m'a été proposé, je voudrais souligner dès à présent que *l'amour non seulement se trouve au cœur de la doctrine sociale, mais il en est le cœur*. Situé dans cette perspective, l'objectif fondamental de la doctrine sociale de l'Église - *construire la civilisation de l'amour* - se trouve alors en pleine lumière. En effet, le premier engagement auquel la doctrine sociale appelle les chrétiens est de diffuser l'amour dans les rapports sociaux, à tous les niveaux et dans tous les milieux. Jésus "«nous enseigne (...) que la loi fondamentale de la perfection humaine, et donc de la transformation du monde, est le commandement nouveau de l'amour»⁷ (cf. Mt 22,40 ; Jn 15,12 ; Col 3,14 ; Jc 2,8)⁸ . *Seul l'amour peut changer totalement l'homme et la société*⁹ (cf. n° 583).

3. *Dans la perspective de la civilisation de l'amour*, le *Compendium* se propose comme un *manifeste pour réaliser un nouvel humanisme*. Le présenter ainsi ne semble pas du tout exagéré. En effet, dans l'Introduction, il est affirmé qu'il a été élaboré dans le but de promouvoir et de semer dans les sillons de la civilisation *un humanisme intégral*,

⁷ CONCILE VATICAN II, Constitution pastorale "*Gaudium et spes*", 38 ; cf. *id.* Constitution dogmatique "*Lumen gentium*", 42 ; *Catéchisme de l'Église catholique*, 826.

⁸ CONSEIL PONTIFICAL "JUSTICE ET PAIX", *Compendium de la doctrine sociale de l'Église*, n° 580 et cf. n° 103.

⁹ Cf. JEAN-PAUL II, Lettre apostolique "*Novo millennio ineunte*", 49-51.

solidaire, ouvert à la transcendance (cf. n° 7). Il est un *Manifeste*, dans le sens où on peut y trouver les coordonnées idéales et historique d'une nouvelle société, pour donner corps aux exigences toujours vivantes de l'Évangile et du christianisme. Il est toujours nécessaire de traduire dans le concret l'essence du christianisme, dans tous les contextes culturels et toutes les périodes de l'histoire. Il faut que la richesse de l'Évangile vive à nouveau et se diffuse dans *l'ethos social et culturel des peuples*, cela pour l'espérance de chaque génération, pour en alimenter l'engagement de croissance dans la civilisation. En effet, dans l'actuel contexte de mondialisation, le *Compendium* dessine à grands traits pour la famille humaine un *humanisme intégral et solidaire* et sollicite à investir sur la partie la meilleure de la personne et des peuples, sur les énergies positives de l'histoire.

4. Le *Compendium* est sans aucun doute un texte complexe et articulé qu'il m'est impossible, dans l'économie de l'événement présent, de présenter dans toute la grandeur de son thème. Permettez-moi alors de rappeler brièvement les *principes* - caractère central de la personne humaine, bien commun, subsidiarité, solidarité - que la doctrine sociale présente comme une condition fondamentale et essentielle pour réaliser une société s'inspirant de la perspective de la *civilisation de l'amour*. Ces principes sont comme les piliers portants d'un *édifice social* construit selon les architectures proposées par la *Révélation* et par la *loi naturelle*, et selon les géométries de la *fides* et de la *ratio*, qui le soutiennent entièrement. Les principes de la doctrine sociale doivent donc être assumés *dans leur ensemble*, sans privilégier indûment

l'un ou l'autre, et ils doivent, en permanence, pouvoir être insérés dans tel ou tel contexte et appliqués dans le cadre de la société¹⁰.

a) *Le principe personnaliste.* Le *Compendium* affirme : "L'Église voit dans l'homme, dans chaque homme, l'image vivante de Dieu lui-même"¹¹. "L'homme, considéré sous son aspect historique concret, représente le cœur et l'âme de l'enseignement social catholique. Toute la doctrine sociale se déroule, en effet, à partir du principe qui affirme l'intangibilité de la personne humaine"¹². Le principe personnaliste concerne donc la dignité absolue, le caractère central, l'intangibilité de la personne humaine considérée selon ses aspects essentiels d'*individualité* et de *socialité* ; elle doit être le *sujet*, le *fondement* et la *fin* de toutes les actions sociales¹³ : la personne humaine ne peut jamais être *exploitée*. La société doit se mettre à *son service* : elle peut aussi exiger beaucoup de ses membres mais jamais se servir d'eux. Le principe personnaliste se concrétise dans la promotion de la *dignité humaine* à tous les niveaux, contre tout type de discrimination économique, politique, linguistique, raciale, religieuse, etc. et en particulier dans la promotion des *droits humains fondamentaux*, basilaires pour toutes les sociétés et *prioritaires* à tout organisation

¹⁰ Cf. CONSEIL PONTIFICAL "JUSTICE ET PAIX", *Compendium de la doctrine sociale de l'Église*, 160-163.

¹¹ CONSEIL PONTIFICAL "JUSTICE ET PAIX", *Compendium de la doctrine sociale de l'Église*, 105.

¹² CONSEIL PONTIFICAL "JUSTICE ET PAIX", *Compendium de la doctrine sociale de l'Église*, 107.

¹³ Cf. PIE XII, *Radiomessage de Noël 1944*.

juridique. Aussi, ces droits doivent-ils être considérés comme une réalité dont le droit positif *ne peut disposer*; ils doivent être reconnus dans leur totalité et dans la perspective anthropologique d'un humanisme intégral, solidaire et ouvert à la transcendance.

b) *Le principe du bien commun.* Le bien comprend l'ensemble des conditions qui favorisent le plein développement de la *personne* et des *groupes intermédiaires* - tutelle et promotion des droits de l'homme, de la famille, de la liberté d'association, etc. Seul l'effort *commun* de l'ensemble de la société - ou de la communauté des Nations, dans le cas du bien commun international - peut conduire à la réalisation de ces objectifs. Le *Compendium* affirme : "*Les exigences du bien commun dérivent des conditions sociales de chaque époque et sont étroitement liées au respect et à la promotion intégrale de la personne et de ses droits fondamentaux.* Ces exigences concernent avant tout l'engagement pour la paix, l'organisation des pouvoirs de l'État, un ordre juridique solide, la sauvegarde de l'environnement, la prestation des services essentiels aux personnes, et dont certains sont en même temps des droits de l'homme : alimentation, logement, travail, éducation et accès à la culture, transport, santé, libre circulation des informations et tutelle de la liberté religieuse"¹⁴. Afin que le *bien commun* ne soit pas confié exclusivement aux soins des hommes politiques - qui, dans tous les cas, en conservent la responsabilité première - mais qu'il reste l'objectif auquel tous les hommes sont appelés à

¹⁴ CONSEIL PONTIFICAL "JUSTICE ET PAIX", *Compendium de la doctrine sociale de l'Église*, 166.

coopérer, il est important qu'à tous les niveaux de la vie sociale soit encouragée une *culture de la participation*. Celle-ci "s'exprime essentiellement en une série d'activités à travers lesquelles le citoyen, comme individu ou en association avec d'autres, directement ou au moyen de ses représentants, contribue à la vie culturelle, économique, sociale et politique de la communauté civile à laquelle il appartient. La participation est un devoir que tous doivent consciemment exercer, d'une manière responsable et en vue du bien commun. Elle ne peut pas être délimitée ou restreinte à quelques contenus particuliers de la vie sociale"¹⁵.

c) *Le principe de subsidiarité*. Le *Compendium* affirme : "Ce principe s'impose parce que toute personne, toute famille et tout corps intermédiaire ont quelque chose d'original à offrir à la communauté. (...) Certaines formes de concentration, de bureaucratisation, d'assistance, de présence injustifiée et excessive de l'État et de l'appareil public contrastent avec le principe de subsidiarité. (...) A l'application du principe de subsidiarité correspondent: le respect et la promotion effective de la primauté de la personne et de la famille ; la mise en valeur des associations et des organisations intermédiaires, dans leurs choix fondamentaux et dans tous ceux qui ne peuvent pas être délégués ou assumés par d'autres; l'encouragement offert à l'initiative privée, de sorte que tout organisme social, avec ses spécificités, demeure au service du bien commun ; l'articulation pluraliste de la société et la représentation de ses forces vitales; la sauvegarde des droits de l'homme et des minorités; la décentralisation

¹⁵ CONSEIL PONTIFICAL "JUSTICE ET PAIX", *Compendium de la doctrine sociale de l'Église*, 189.

bureaucratique et administrative; l'équilibre entre la sphère publique et la sphère privée, avec la reconnaissance correspondante de la fonction *sociale* du privé ..."¹⁶. Le principe de subsidiarité concerne donc la fonction d'*aide* - subsidiarité dérive justement de *subsidium*: aide - que l'autorité supérieure doit offrir à l'organisme de niveau inférieur : les pouvoirs publics doivent intervenir uniquement lorsque l'initiative des individus ou des groupes intermédiaires se trouve dans l'impossibilité de réaliser leurs projets de façon autonome. De manière positive, ce principe souligne la valeur de la *société civile* - familles, groupes, associations, entreprises, institutions de charité, d'éducation, religieuses, etc. - par rapport à la *société politique*, principalement par rapport à l'État. Pour ce qui est des devoirs de l'État envers la société civile, dans son Encyclique *Mater et Magistra*, le bienheureux Jean XXIII affirmait déjà que l'action des pouvoirs publics a une fonction "*d'orientation, de stimulant, de suppléance et d'intégration*"¹⁷. De toutes façons, il ne faut pas avoir l'illusion qu'il suffit que l'Etat se retire pour que la société civile croisse automatiquement. Certains devoirs doivent être effectués par une action qui tienne réunies, sous une forme conjuguée ou complémentaire, l'initiative publique et privée - santé, éducation, assistance - et les tâches dans lesquelles l'État doit en tout cas intervenir: lorsque le privé est absent et là où il

¹⁶ CONSEIL PONTIFICAL "JUSTICE ET PAIX", *Compendium de la doctrine sociale de l'Église*, 187.

¹⁷ JEAN XXIII, Lettre encyclique *Mater et magistra*, II^{ème} partie, 2^{ème} par.

ne doit intervenir en aucune façon, par exemple dans l'administration de la justice.

d) *Le principe de solidarité.* Le *Compendium* affirme que la solidarité est à la fois un *principe éthico-social* et une *vertu*, une véritable concrétisation actuelle de la *justice*¹⁸. Ce principe consiste essentiellement dans la conscience du fait que l'humanité constitue une *unité* vaste et complexe, qui *précède* toute personne et toute chose, plus large et fondamentale que celle expressément connue ou construite par chacun. Il s'exprime dans la conscience d'une *interdépendance* fondamentale entre tous les hommes, qui interpelle toutes les personnes à un *partage* effectif des biens, des ressources, des responsabilités et des difficultés dans un climat de réciprocité et d'égalité des droits et des devoirs : *solidarité, en tant qu'être débiteur d'autrui*, pour ce que l'on en reçoit ; *solidarité, en tant qu'être avec les autres et pour les autres*, pour ce qui doit leur être donné. Lorsque l'interdépendance est ainsi reconnue, la réponse inhérente - comme attitude morale et sociale, et comme *vertu* - est la *solidarité*. Celle-ci n'est donc pas un sentiment de vague compassion ou d'attendrissement superficiel pour les maux de nombre de personnes, proches ou lointaines. Elle est au contraire la *détermination ferme et persévérante* d'un engagement pour le *bien commun* : c'est-à-dire pour le bien de tous et de chacun, car nous sommes *tous* vraiment responsables de *tous*¹⁹. Pour nous tous, il est important de préserver la solidarité authentique de ses images réductrices, si

¹⁸ Cf. CONSEIL PONTIFICAL "JUSTICE ET PAIX", *Compendium de la doctrine sociale de l'Église*, 193.

¹⁹ Cf. JEAN-PAUL II, *Sollicitudo rei socialis*, 38 (1987).

répandues aujourd'hui: solidarité -assistencialisme, étatismisme, encouragement au parasitisme, etc. Elle doit s'exprimer dans des formes personnelles mais aussi associées, communautaires et institutionnelles.

5. Il est possible, sur ces piliers, de construire l'édifice solide d'une société organisée encadrée par les coordonnées de la *civilisation de l'amour et d'un humanisme intégral et solidaire*. Il est possible, surtout, de promouvoir la paix. Nous pouvons comprendre la réflexion du *Compendium* sur la paix si nous faisons la distinction entre la paix en tant qu'absence de guerre, et la paix en tant que vie pleinement humaine. A plusieurs reprises, le document s'attache à la paix dans son premier sens, mais il s'attache encore bien plus, infiniment plus et en permanence, à la paix prise dans son deuxième sens. Car celle-ci est véritablement la paix "pleine", qui comprend la vérité, la liberté et la justice, et c'est la seule qui permette d'atteindre aussi sûrement la paix en tant qu'absence de guerre. Je ne crois pas me tromper en affirmant que le *Compendium* parle toujours de paix, même lorsqu'il n'emploie pas le mot : il parle de paix aussi lorsqu'il parle de justice ou de solidarité, de l'unité de la famille humaine, du projet de Dieu pour l'humanité, des droits de chaque homme et de ses devoirs relatifs, et de la dignité de la personne, des peuples et des cultures. Dans le *Compendium*, la paix acquiert aussi une forte signification culturelle, si importante aujourd'hui. Le sens du respect réciproque des traditions religieuses et culturelles de chacun, le dialogue entre les religions, la coopération internationale, la culture de l'accueil sont toutes des dimensions fondamentales qui favorisent la paix. Selon

le *Compendium*, c'est là que se joue le sens ultime de la construction de la vie sociale en commun, et donc de la paix²⁰.

6. Tous les enseignements du *Compendium* tirent leur forme et leur inspiration de l'amour, pas seulement de cet amour qui cultive les *relations brèves* - du contact direct et affectif avec autrui -, mais surtout de celui qui cultive les *relations de longue durée* - celles soutenues par les institutions culturelles, politiques et économiques qui renvoient principalement à l'engagement social et politique. Le commandement nouveau de l'amour, d'une part, invite à retrouver le vrai visage de l'autre dans l'inconnu(e) qui vit près de moi et, d'autre part, il intime de "se faire le prochain", à travers les institutions culturelles, sociales, politiques et économiques, de ceux aussi qui resteront des inconnus. On pourrait lire ce double aspect de l'amour chrétien, directement personnel et indirectement institutionnel, dans la parabole du bon Samaritain (cf. *Lc 10,30-37*). La charité directement personnelle est mise en lumière dans l'extrême attention avec laquelle le personnage s'approche de l'homme blessé sur la route. Le récit le souligne en ralentissant le rythme jusqu'à saisir chaque moment de l'action : "un Samaritain ... arriva près de lui, le vit et fut pris de pitié. Il s'approcha, banda ses plaies, y versant de l'huile et du vin..." (*Lc 10,33-34*). L'action du bon Samaritain de "se faire le prochain" ne s'épuise pas toutefois dans le contact direct avec le malheureux: il se poursuit au delà de sa présence physique, en s'occupant

²⁰ CONSEIL PONTIFICAL "JUSTICE ET PAIX", *Compendium de la doctrine sociale de l'Église*, 494-496.

des soins à lui donner dans une structure, avec un personnel adéquat (*l'hôtellerie et l'hôtelier*) et le don des ressources économiques nécessaires (les *deux deniers*). C'est là la *charité sociale et politique* que décrit le *Compendium* dans les termes suivants : "Par bien des aspects, le prochain à aimer se présente «*en société*», de sorte que l'aimer réellement, subvenir à ses besoins ou à son indigence, peut vouloir dire quelque chose de différent par rapport au bien qu'on peut lui vouloir sur le plan purement inter-individuel : *l'aimer sur le plan social signifie, selon les situations, se prévaloir des médiations sociales pour améliorer sa vie ou éliminer les facteurs sociaux qui causent son indigence*. L'œuvre de miséricorde grâce à laquelle on répond *ici et maintenant* à un besoin réel et urgent du prochain est indéniablement un acte de charité, mais l'engagement tendant à *organiser et à structurer la société* de façon à ce que le prochain n'ait pas à se trouver dans la misère est un acte de charité tout aussi indispensable, surtout quand cette misère devient la situation dans laquelle se débattent un très grand nombre de personnes et même des peuples entiers: cette situation revêt aujourd'hui les proportions d'une véritable *question sociale mondiale*"²¹. Je vous remercie de votre attention.

²¹ CONSEIL PONTIFICAL "JUSTICE ET PAIX", *Compendium de la doctrine sociale de l'Église*, 208.